

TARIFICATION DE L'OFFRE FTTH PASSIVE – Version 2020-01

Tous les prix sont exprimés hors toutes taxes, et calculés sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente offre.

Le mécanisme d'Indexation tarifaire précisé au paragraphe 2 est applicable à l'identique à tous les prix.

1 DETAIL DE L'OFFRE FTTH PASSIVE

1.1 Prix relatif aux informations préalables

L'accès à l'outil d'éligibilité est offert.

1.2 Co-financement des Lignes FTTH

1.2.1 Tarifs du droit d'usage ab initio par Logement raccordable

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

	Accès au PM
Droit d'Usage Spécifique applicable à un Logement Raccordable situé derrière un PBO	Droit d'usage de 560 € par Logement Raccordable

1.2.2 Tarifs du droit d'usage a posteriori par Logement raccordable

1.2.2.1 Coefficient ex post

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification ex post. Il tient compte, pour les tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :
 $Cx = CAx + (CAx + 1 - CAx) \times y / 12$

Où x est le nombre d'années (x entier) et y le nombre de mois (y entier compris entre 0 et 11) écoulés entre Dx , et P ;

Et où CAx est donné par le tableau suivant :

x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
CAx	1	1,1	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,9	0,81	0,7	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25

1.2.2.2 Indexation tarifaire

Le mécanisme d'indexation tarifaire, précisé au paragraphe 2, est utilisé afin d'obtenir le prix du Droit d'Usage *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Usager en fonction du prix *ab initio* exprimé en euros courants de l'année d'installation.

1.2.2.3 Prix forfaitaire a posteriori

Le tarif du Droit d'Usage a posteriori renouvelable pour 5% des Logements Raccordables de la Zone de Cofinancement est obtenu en multipliant le tarif du Droit d'Usage *ab initio* par le coefficient de majoration *ex post* et par le coefficient d'Indexation tarifaire.

1.2.3 Récurrent mensuel

Cette prestation correspond aux prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisée par Dauphin Telecom Infrastructures sur l'infrastructure FTTH pendant la durée des droits d'usage spécifiques de l'Usager sur ladite infrastructure, et à la location de génie civil.

	Accès au PM
Récurrent mensuel par Prise	5,25 €

1.2.4 Frais de migration de l'offre de location vers l'offre de cofinancement

Migration (par Ligne Affectée)	15 €
--------------------------------	------

1.3 Location de Ligne FTTH passive

Le tarif de l'abonnement mensuel des Lignes FTTH en mode location affectées à l'Usager est indiqué ci-dessous :

Accès au PM
13,5 €

1.4 Prestations relatives à la mise en service d'une Ligne FTTH passive

Pour chaque mise en service d'un Abonné, l'Usager doit :

- Des frais de brassage au PM,
- Des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH passive, sauf dans le cas d'une fourniture et pose d'un Raccordement FTTH par Dauphin Telecom Infrastructures.

Conformément aux conditions particulières du Service, l'Usager peut demander à réaliser lui-même le brassage et/ou le dé-brassage au PM. Il n'est alors pas tenu de payer les frais de brassage ci-dessus mentionnés.

1.4.1 Brassage et dé-brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d'accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d'accès.

Le premier brassage d'une Ligne FTTH passive, réalisé lors de la création du Raccordement du Local FTTH, est inclus dans le Raccordement FTTH Passif.

Lorsque l'Opérateur Commercial résilie un accès client sans que celui-ci ne soit immédiatement repris par un autre Opérateur Commercial, il doit enlever la jarretière au point de brassage. Cette opération peut être réalisée par l'Opérateur d'Immeuble (dé-brassage).

Brassage d'une Ligne FTTH passive au PM	50 €
Dé-brassage d'une Ligne FTTH passive au PM	50 €

1.4.2 Frais de fourniture d'informations relatives à une Ligne FTTH passive

Pour chaque commande de raccordement de local FTTH, que ce dernier soit existant ou à construire, l'Usager est redevable de frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

Frais de fourniture d'informations relatives à une Ligne FTTH passive	5 €
---	-----

1.5 Raccordement direct au PM

Cette offre s'applique lorsque l'Usager accède directement au PM depuis ses propres infrastructures.

Frais d'accès au Service pour la pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante, avec fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM, y inclus pré-visite technique et visite de contrôle après réalisation des travaux	500 €
Visite complémentaire au PM	200 €
Génie civil entre une chambre de l'Usager et une chambre existante	sur devis
Création d'une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une chambre 0 existante et le PM	sur devis
Abonnement annuel « câble optique d'accès au PM » (par câble)	150 €

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l'Usager sont entièrement à la charge de l'Usager.

1.6 Transport PRDM – PM

La souscription préalable à une offre d'accès FTTH Passif, en cofinancement ou en location à la ligne, est impérative pour pouvoir bénéficier de l'offre de transport PRDM-PM. Cette offre permet à l'Usager de collecter les Lignes FTTH passives souscrites au PRDM.

L'Usager s'acquitte auprès de Dauphin Telecom Infrastructures de :

- Un Frais d'Accès au Service, par lien de transport PRDM-PM commandé, qui se décompose en :
 - ⊖ Une composante fixe, par lien commandé
 - ⊖ Une composante variable, fonction de la longueur de chaque lien, étant entendu que la longueur du lien est toujours arrondie au kilomètre supérieur
- Un abonnement mensuel, par lien PRDM-PM commandé

Frais d'accès au Service pour un lien de transport PRDM – PM (1 fibre)	
- composante fixe	1 000 € / fibre
- composante variable	+ 400 € / km / fibre
Abonnement mensuel pour un lien de transport PRDM – PM (1 fibre)	6 € / mois / fibre

1.7 Raccordement FTTH

1.7.1 Tarification lissée du Raccordement

1.7.1.1 Frais d'accès au service

Si, conformément aux conditions particulières, l'Usager opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH, il est redevable, que le Local FTTH fasse l'objet d'une prestation de création de raccordement ou qu'il soit préalablement raccordé, d'un frais d'accès initial comme suit :

Frais d'accès initial	45 € / prise
-----------------------	--------------

1.7.1.2 Abonnement du Raccordement lissé

Si, conformément aux conditions particulières, l'Usager opte pour une facturation lissée des Frais de Raccordements FTTH, il est redevable, pour chaque Ligne FTTH dont il a demandé la mise en service, d'une redevance mensuelle comme suit :

Abonnement du Raccordement lissé	5 € / mois / prise
----------------------------------	--------------------

1.7.2 Tarification initiale intégrale du Raccordement et droits de restitution associés

Si, conformément aux conditions particulières, l'Usager opte pour une facturation initiale des Frais de Raccordements FTTH, il est redevable :

- Pour un Local FTTH faisant l'objet d'un premier Raccordement, d'une prestation de création de raccordement,
- Pour un Local FTTH déjà raccordé, d'une prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé.

De plus, il peut bénéficier, le cas échéant, d'un droit à Restitution.

1.7.2.1 Prestation de création de raccordement

Cette prestation correspond à la fourniture et à l'installation d'un Raccordement FTTH.

Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH (distance entre le PBO et la PTO plafonnée à 200 mètres)	500 €
Prix unitaire applicable au-delà des 200 premiers mètres)	10 €

1.7.2.2 Prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l'installation d'un Raccordement FTTH dans un logement préalablement raccordé et éligible au Service.

Le montant de cette prestation est calculé comme suit :

$$F = F1 * TACA, M$$

Avec

F : prix mise en service de Ligne FTTH

F1 : prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH

TACA, M : est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par l'Usager.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois (M<12), après la date de création du raccordement est donné par :

$$TACA, M = TACA + (TACA+1 - TACA) * M / 12$$

Avec TACA le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l'année 20, ce coefficient est à 0.

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
TACA	1	0,95	0,9	0,85	0,8	0,75	0,7	0,65	0,6	0,55	0,5	0,45	0,4	0,35	0,3	0,25	0,2	0,15	0,1	0,05	0

Dans le cas d'un logement ayant fait l'objet d'un Pré-Raccordement, la date de création du raccordement prise en compte dans le calcul de TACA, M est la date de la première mise en service d'une Ligne FTTH passive sur ledit Local FTTH.

1.7.2.3 Droit de restitution sur le prix de raccordement

Quand l'Usager sortant est en mode tarification initiale intégrale des frais de raccordement, le montant du Droit à Restitution sur les frais de raccordement versé à l'Usager sortant est équivalent au montant de la prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé facturée à l'Usager entrant sur le raccordement concerné et dont les modalités de calcul sont indiquées au paragraphe précédent.

Quand l'Usager sortant est en mode lissé, il n'est pas appliqué de Droits à Restitution sur les frais de raccordement.

1.7.3 Maintenance du câblage client final

Quel que soit le choix de l'Usager pour la réalisation du Raccordement Client Final, l'Usager s'acquitte auprès de Dauphin Telecom Infrastructures de la prestation suivante :

Maintenance du Câblage Client Final (tout type de raccordement)	1€ / mois / raccordement
---	--------------------------

1.7.4 Prestation d'installation de l'équipement terminal

Cette prestation correspond à une durée d'installation moyenne de 30 minutes au moment de la mise en service de la Ligne FTTH.

Prestation forfaitaire d'installation de l'équipement terminal, mutualisée avec le Raccordement terminal du Local FTTH	75 €
Au-delà de la durée forfaitaire	50 € par tranche de 30 minutes supplémentaires

2 MECANISME D'INDEXATION TARIFAIRE

Dans la mesure où les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance sont susceptibles d'évoluer dans le temps, les tarifs définis dans le présent document seront révisés, à compter du 1^{er} janvier 2021 et chaque 1^{er} janvier de l'année N, par application de la formule d'indexation suivante, sans néanmoins pouvoir, à aucun moment, être inférieur au montant indiqué dans les Actes d'Engagement au Cofinancement et les commandes.

Toute modification des tarifs sera notifiée aux Usagers ayant souscrit un Contrat, dès que possible et au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de son entrée en vigueur.

Il est entendu entre les Parties que toute évolution des tarifs sur la base de cette formule d'indexation ne pourra donner lieu à résiliation des Actes d'Engagement au Cofinancement et des commandes passées par l'Usager.

$T = TN-1 \times (Icc\ N-1 / Icc\ N-2) + TN-1 \times (ICH-IME\ N-1 / ICH-IME\ N-2)$, où :

- T = montant révisé du tarif
- N est l'année en question
- Icc est l'indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 ou N-2 (ou tout indice le plus proche de l'indice Icc en cas de suppression de celui-ci)
- ICH-IME est l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique du mois de juin de l'année N-1 ou N-2 (ou tout indice le plus proche de l'indice ICH-IME en cas de suppression de celui-ci).

3 PENALITES

3.1 Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial (Usager)

3.1.1 Pénalités sur l'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité pour commande non conforme	PM	41 €

3.1.2 Pénalités sur le Lien PRDM-PM

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité pour commande non conforme	Lien PRDM-PM	41 €

3.1.3 Pénalités sur la Ligne FTTH

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité pour commande non conforme	Ligne FTTH	41 €
Pénalité pour annulation de commande postérieure à l'envoi du compte-rendu de commande	Ligne FTTH	41 €
Pénalité pour déplacement à tort	Ligne FTTH	120 €
pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation	Ligne FTTH	41 €

3.1.4 Pénalités SAV

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité de signalisation transmise à tort	Signalisation transmise à tort	41€
Pénalité pour déplacement à tort (SAV)	Déplacement à tort	120€

3.1.5 Pénalités pour malfaçon au PM, à la charge de l'Opérateur Commercial (Usager)

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité de déplacement à tort – L'Opérateur Commercial n'a pas notifié Dauphin Telecom Infrastructures de la reprise de malfaçon dans le délai imparti	Déplacement	120 €
Pénalité - Reprise de malfaçon – reprise simple	Déplacement	250 €
Pénalité - Reprise de malfaçon – reprise complexe	Déplacement	825 €
Pénalité – Malfaçon constatée lors d'un audit	Déplacement	120€

3.2 Pénalités à la charge de Dauphin Telecom Infrastructures

3.2.1 Pénalités Construction et SAV

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité pour absence du technicien lors du RDV	Ligne FTTH	120€

3.2.2 Pénalités relatives à la qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH

Pénalités de base :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
Pénalité de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH	Ligne FTTH	X*1,00 €	20 €
Pénalité de retard sur le compte-rendu de mise à disposition – Ligne FTTH existante	Ligne FTTH	X*1,00 €	20 €

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

Pénalités de retard additionnelles pour les comptes-rendus livrés avec plus de 20 jours ouvrés de retard :

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH – retard de plus de 20 jours ouvrés	Ligne FTTH	20 €
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH existante – retard de plus de 20 Jours ouvrés	Ligne FTTH	20 €